

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3335-4 ; relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément des associations sportives de Pont l'Évêque ;

VU la demande présentée le 03 février 2026 par Mr DUCCELLIER Fabrice, Président de Pont-l'Évêque Pétanque ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr DUCCELLIER Fabrice, Président de Pont-l'Évêque Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le boulodrome et le terrain stabilisé du complexe sportif Terre d'Auge – Michel d'Ornano – rue Gustave Flaubert, les :

- Samedi 04 avril 2026 de 07h00 à 23h00
- Dimanche 05 avril 2026 de 07h00 à 23h00
- Samedi 09 mai 2026 de 07h00 à 23h00
- Dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 23h00
-

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 05 février 2026.

Le Maire,
Yves DESHAYES

